

Séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 22 février 2005, à 20 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Jean Benoit, Roland Latreille, Claude Reid, Denis Vaudrin, Roger Levert, Pierre-Paul Messier et Jean-Noël Tessier sous la présidence de M^{me} le maire suppléant Madeleine Lefebvre, formant quorum.

Est absent M. le maire Denis Lapointe.

Sont également présents M. Pierre Lafrance, directeur général, et M^{me} Murielle Giroux, greffière.

M^{me} le maire suppléant Madeleine Lefebvre déclare la séance ouverte.

Période de questions

M^{me} le maire suppléant Madeleine Lefebvre invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Huit (8) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Demande pour un skatepark intérieur. Dépôt d'une pétition
- Plan de déneigement. Améliorations suggérées
- Projet d'implantation d'un laboratoire en cardiologie. Invitation au spaghetti-bénéfice
- Félicitations pour l'entretien des patinoires et pour les activités durant la semaine de relâche
- Projet de réouverture du Vieux Canal. Coûts
- Trottoir chemin Larocque. Largeur. Entretien
- Droit supplétif. Exonération lors d'un transfert suite à un décès
- Nouveau rôle d'évaluation. Conséquences sur les terrains longeant le boulevard du Havre
- Coupure de bordures. Réglementation sur la tarification.
- Célébration des mariages. Coûts

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire suppléant Madeleine Lefebvre, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance du 22 février 2005.

Il est

2005-02-036

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance du 22 février 2005, tel que préparé, à savoir:

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 18 JANVIER 2005 ET DU 7 FÉVRIER 2005 (SPÉCIALE)**
5. **APPEL D'OFFRES**
 - 5.1 **Appel d'offres 2005-03**

Collecte et transport des déchets, selon l'option B. 5 ans. 3 secteurs

| | |
|--|-----------------|
| Rebuts Montérégie (non conforme) | 3 459 225,04 \$ |
| 9029-4265 Québec inc. | 3 564 554,02 \$ |
| RCM Environnement inc. (non conforme) | 6 042 556,56 \$ |
| Récupération M. Hart inc. (non conforme) | 6 208 865,46 \$ |
| Robert Daoust & Fils inc. | 6 875 209,77 \$ |
6. **INVITATION À SOUMISSIONNER**
 - 6.1 **Invitation à soumissionner 2004-GT-20**

Usine de filtration – Pompe basse pression

| | |
|------------------------------|--------------|
| National Équipements Procédé | 38 820,94 \$ |
| Équipompe inc. | 65 000,00 \$ |
7. **RAPPORTS**
 - 7.1 **Direction générale**
 - 7.1.1 Plan stratégique de développement économique. Port de Salaberry-de-Valleyfield. Adoption
 - 7.1.2 Création d'un comité mixte municipal et industries (CMMI) de Salaberry-de-Valleyfield. Nomination des membres
 - 7.1.3 Travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire. Réaménagement des vestiaires, du 2^e étage et aménagement d'un local pour les archives. Préparation de plans et devis. Surveillance des travaux. Mandats
 - 7.1.3.1 Firme d'architectes
 - 7.1.3.2 Firme d'ingénieurs
 - 7.1.4 Comité Zip du Haut Saint-Laurent. Opération de nettoyage. Secteur du bassin. Subvention
 - 7.1.5 Zinc Électrolytique du Canada limitée. Acte de servitude de passage pour des conduites. Notaire. Mandat
 - 7.1.6 Directeur général. Contrat de travail. Modification
 - 7.2 **Service des ressources humaines**
 - 7.2.1 Embauche et départ de personnel. Janvier 2005
 - 7.2.2 Création du poste de technicien en prévention incendie. Service de sécurité incendie
 - 7.2.3 Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics
 - 7.2.3.1 Préposé aux réseaux. Unité Eau et Environnement. Nomination
 - 7.2.3.2 Opérateur à l'usine de filtration. Unité Eau et Environnement. Nomination
 - 7.2.3.3 Opérateur B. Unité Travaux publics. Nomination
 - 7.2.3.4 Contremaître à la voirie et l'utilité publique. Unité Travaux publics. Démission
 - 7.2.3.5 Jacques Paquette. Contremaître à la voirie et l'utilité publique. Retraite
 - 7.2.3.6 Réjean Levert. Journalier. Retraite

- 7.2.4 Service de la gestion du territoire. Unité ingénierie. Création de postes
 - 7.2.4.1 Ingénieur de projet
 - 7.2.4.2 Technicien en géomatique
- 7.2.5 Service récréatif et communautaire
 - 7.2.5.1 Poste de commis à la bibliothèque, temps plein. Abolition
 - 7.2.5.2 Postes de commis à la bibliothèque, temps partiel régulier. Création
- 7.2.6 Programme d'équité salariale. Consultant. Mandat
- 7.2.7 Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Lettres d'entente
 - 7.2.7.1 Règlement de griefs
 - 7.2.7.2 Ajournement de délais. Procédures de griefs
- 7.3 **Service de la gestion financière et de l'informatique**
 - 7.3.1 Liste de comptes numéro 76 (chèque 28548 annulé) 18 812 495,03 \$
 - 7.3.2 Rapports budgétaires. Dépôt
 - 7.3.2.1 Au 31 décembre 2004
 - 7.3.2.2 Au 16 février 2005
 - 7.3.3 Régie intermunicipale de police des Riverains. Fraternité des policiers et policières de la Sûreté régionale des Riverains inc. Réjean Lavigne. Avance de fonds. Entente
- 7.4 **Service du greffe**
 - 7.4.1 Célébration des mariages. Demande au ministère de la Justice pour la désignation d'élus municipaux
- 7.5 **Service récréatif et communautaire**
 - 7.5.1 Protocoles d'entente 2005
 - 7.5.1.1 Centre sportif Saint-Timothée inc. Gestion administrative du Parc régional des îles de Saint-Timothée
 - 7.5.1.2 Club de l'âge d'or Nitro. Entretien ménager du centre communautaire de Nitro
 - 7.5.1.3 Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive. Location de locaux
 - 7.5.1.4 Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus. Location de locaux
 - 7.5.1.5 Fabrique de la paroisse Saint-Esprit. Location de locaux
 - 7.5.1.6 Fabrique de la paroisse Saint-Eugène. Location de locaux
 - 7.5.1.7 Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X. Location de locaux
 - 7.5.1.8 Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile. Location de locaux
 - 7.5.1.9 Moisson Sud-Ouest inc. Octroi d'une aide financière au fonctionnement
 - 7.5.1.10 Partenaires pour la revitalisation de anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ)
 - 7.5.1.11 Valspec inc. Octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield
 - 7.5.2 Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands. Location de locaux. Protocole d'entente 2005-2008
 - 7.5.3 Jardins communautaires. Boulevard Quevillon/rue Ellice. Les Entreprises Brière inc. Bail de location 2005
 - 7.5.4 Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield. Beauce Carnaval. Parc Marcil. 1^{er} au 5 juin 2005. Autorisation
 - 7.5.5 Équipements informatiques excédentaires. Don à des organismes accrédités et à des écoles de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

- 7.5.6 Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield. Transport de personnes par taxi. Tarification des usagers
 - 7.6 **Service de la gestion du territoire**
 - 7.6.1 Dérogations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes
 - 7.6.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.6.1.1.1 47, rue Santoire. Lot 95-537
 - 7.6.1.2 Secteur Saint-Timothée
 - 7.6.1.2.1 11, avenue Pilon. Lot 15-4
 - 7.6.1.3 Secteur Grande-Île
 - 7.6.1.3.1 448, rue Charlemagne. Lot 33-218
 - 7.6.1.3.2 959, rue Joannette. Lot 34-40
 - 7.6.2 Ruelles Benoit et Wilfrid. Lots 147-518, 147-64, P-92-99, P-92-537, 92-532 et P-92-36. Actes de déclaration de propriété. Firme d'arpenteurs-géomètres. Procureur. Mandats
 - 7.6.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec. Demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture. Parties des lots 303 et 306. Chemin du Canal Est
 - 7.6.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec. Demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture. Parties des lots 403 et 405. 309, rang Saint-Joseph Ouest
 - 7.6.5 Banque Nationale du Canada. Rue des Jardins. Cession du lot 32-265. Notaire. Mandat
 - 7.6.6 Société d'habitation du Québec. Programme Rénovation Québec. Participation de la municipalité
 - 7.6.7 Neilson Landry. 58, rue du Zouave. Autorisation de poursuite en Cour supérieure. Procureur. Mandat
 - 7.6.8 Hydro-Québec. Implantation de la ligne Langlois-Les Cèdres. Lots P-55 et P-57-3. Servitudes et droit de coupe. Autorisation de signature
 - 7.6.9 Octroi de contrats pour services professionnels. Critères de sélection. Approbation
 - 7.6.9.1 Inspection, inventaire et diagnostic des chambres de vannes du réseau d'aqueduc. Ingénierie
 - 7.6.9.2 Rénovation et agrandissement de l'usine de filtration et du belvédère de la rivière Saint-Charles. Laboratoire
 - 7.6.9.3 Pavage, bordure et éclairage des rues du Ponceau, Brassard et Sérénac. Ingénierie
 - 7.6.10 Aimé Fortin. Rue Martin. Acquisition des lots 68-30, 68-31 et P-68-32. Notaire. Mandat
 - 7.6.11 Polices d'assurances biens et responsabilités. Analyse. Firme de consultants. Mandat
 - 7.7 **Service de sécurité incendie**
 - 7.7.1 Acquisition d'une caméra thermique
 - 7.8 **Service de transport adapté**
 - 7.8.1 Épargne Placements Québec. Autorisation de signature de formulaire d'adhésion au système d'inscription en compte
8. **DIVERS**
 - 8.1 Maire suppléant. Nomination
 - 8.2 Diverses représentations du conseil municipal pour l'année 2005. Autorisation
9. **RÈGLEMENTS**
 - 9.1 Règlement concernant l'expansion du service de transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville. Avis de motion et dispense de lecture
 - 9.2 Règlement concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables. Avis de motion et dispense de lecture

- 9.3 Règlement pour amender le règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité. Avis de motion et dispense de lecture
- 9.4 Règlement d'emprunt pour décréter des travaux d'aqueduc, d'égout, de fondation de rue et d'éclairage de la rue Brassard. Avis de motion
- 9.5 Règlement pour amender le règlement 035 afin d'emprunter une somme additionnelle pour parfaire l'exécution des travaux d'améliorations des infrastructures à l'Île des Patriotes. Avis de motion
- 9.6 Règlement 061 pour décréter des travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire et de réparation de l'entrepôt à sel de la municipalité ainsi qu'un emprunt de 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Lecture et adoption
- 9.7 Règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Versant du Soleil. Rue de la Source. Avis de motion
- 9.8 Projet de règlement 062 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Versant du Soleil. Rue de la Source. Lecture et adoption
- 9.9 Règlement 60-32 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.10 Règlement 1099-63 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.11 Règlement 1099-64 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux
des séances du 18 janvier 2005 et
du 7 février 2005 (spéciale)

Les procès-verbaux des séances du 18 janvier 2005 et du 7 février 2005 (spéciale) sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 18 février 2005;

Il est

2005-02-037

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux des séances du 18 janvier 2005 et du 7 février 2005 (spéciale), selon leur teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-03. Collecte et transport des déchets selon l'option B.
5 ans

Suite à l'appel d'offres 2005-03 relatif à la collecte et au transport des déchets, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

| | <u>Option B</u> |
|--|-----------------|
| Rebuts Montérégie (non conforme) | 3 459 225,04 \$ |
| 9029-4265 Québec inc. | 3 564 554,02 \$ |
| RCM Environnement inc. (non conforme) | 6 042 556,56 \$ |
| Récupération M. Hart inc. (non conforme) | 6 208 865,46 \$ |
| Robert Daoust & Fils inc. | 6 875 209,77 \$ |

VU le rapport daté du 10 février 2005 émis par le coordonnateur administratif au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-02-038
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie 9029-4265 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la collecte et le transport des déchets, selon l'option B, soit pour la période du 1^{er} mars 2005 au 31 décembre 2010 pour les trois secteurs, pour un montant de 3 564 554,02 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Invitation à soumissionner 2004-GT-20.
Pompe basse pression

Suite à l'invitation à soumissionner 2004-GT-20 pour l'acquisition d'une pompe basse pression à l'usine de filtration du secteur Salaberry-de-Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

| | |
|---------------------------------|--------------|
| National Équipements de Procédé | 38 820,94 \$ |
| Équipompe inc. | 65 000,00 \$ |

VU le rapport daté du 17 février 2005 émis par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-02-039
Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie National Équipements de Procédé un contrat pour l'acquisition d'une pompe basse pression à l'usine de filtration du secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 38 820,94, \$ taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2004-GT-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Plan stratégique de développement
économique. Port de Salaberry-de-Valleyfield.
Adoption

VU le dépôt devant ce conseil d'un plan stratégique de développement économique du port de Salaberry-de-Valleyfield préparé par Les conseillers ADEC inc., en avril 2004;

VU le rapport daté du 4 février 2005 émis par le directeur général;

Il est

2005-02-040

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le plan stratégique de développement économique du port de Salaberry-de-Valleyfield tel que présenté par Les conseillers ADEC inc., en avril 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Création du comité mixte
municipal-industriel de
Salaberry-de-Valleyfield.
Nomination des membres

CONSIDÉRANT l'appui essentiel que peut apporter un comité mixte municipal-industriel (CMMI) à la gestion des accidents industriels majeurs sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'appui de divers ministères;

VU la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3);

ATTENDU QUE toute personne, dont les activités ou les biens sont générateurs d'un risque de sinistre majeur, est tenue de déclarer à la Ville où la source du risque se situe;

ATTENDU QUE, pour réaliser ces objectifs, les membres du CMMI doivent en premier lieu connaître les conséquences des accidents industriels sur le territoire;

ATTENDU QU'un programme de communication des risques à la population doit être prévu à cette fin;

ATTENDU QUE le comité principal du CMMI a deux mandats prioritaires, soit celui d'identifier les générateurs de risques et celui de coordonner les objectifs des comités de travail et mandater les personnes responsables à chaque comité afin de voir à la planification des divers dossiers;

Il est

2005-02-041

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield crée le Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield (CMMISDV), lequel comité est composé de représentants de la Ville, de citoyens d'organisations gouvernementales et de citoyens corporatifs;

QUE ledit comité soit constitué des membres municipaux suivants :

- M. le conseiller Pierre-Paul Messier;
- M. André Hallé, directeur général adjoint, qui agira comme coprésident;
- M. Michel Ménard, directeur du Service de sécurité incendie;
- M. Marc Céré, chef d'unité prévention au Service de sécurité incendie;

QUE le mandat de ce comité soit d'étudier, d'élaborer, d'effectuer des recommandations au conseil municipal et de mettre en place un processus de gestion des risques d'accidents industriels majeurs sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le comité rencontre la mission de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui est d'avoir un cadre de vie répondant aux aspirations de ceux et celles qui veulent y construire leur avenir dans un contexte économiquement dynamique, en favorisant également les personnes qui recherchent un environnement sécurisant, comportant des appuis institutionnels et communautaires nécessaires à leur bien-être ainsi qu'à la protection et la valorisation de leur patrimoine;

QUE le comité s'appuie sur une charte qui établit le fonctionnement et l'encadrement du Comité mixte municipal-industriel;

QUE les trois (3) sous-comités suivants soient aussi formés et que la composition et le fonctionnement de chacun de ces sous-comités soient déterminés par le Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield:

- analyse des conséquences des accidents industriels majeurs;
- planification des mesures d'urgence selon les conséquences;
- communication des conséquences et des plans d'urgence à la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire.
Réaménagement des vestiaires et du 2^e étage et aménagement d'un local pour les archives.
Préparation de plans et devis. Surveillance des travaux.
Firme d'architectes. Mandat

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du directeur général adjoint, daté du 4 février 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire afin d'y réaménager les vestiaires et le 2^e étage et d'y aménager un local pour les archives;

VU l'offre de service de la firme d'architectes Massicotte Dignard;

Il est

2005-02-042

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'architectes Massicotte Dignard pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire, sis au 100, jetée Victoria, afin d'y réaménager les vestiaires et le 2^e étage et d'y aménager un local pour les archives, selon des honoraires de 12 051,30 \$, taxes comprises, à être imputés au règlement d'emprunt 061 qui sera

adopté pour les travaux à être réalisés dans le cadre du réaménagement de l'édifice sis au 100, jetée Victoria;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la firme précitée pour la surveillance des travaux ci-dessus mentionnés, selon des honoraires de 5 221,80 \$ taxes comprises, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 061 de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire.
Réaménagement des vestiaires et du 2^e étage et aménagement d'un local pour les archives.
Préparation de plans et devis. Surveillance des travaux.
Firme d'ingénieurs. Mandat

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du directeur général adjoint, daté du 4 février 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire afin d'y réaménager les vestiaires et le 2^e étage et d'y aménager un local pour les archives;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les consultants LBCD inc.;

Il est

2005-02-043

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les consultants LBCD inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire, sis au 100, jetée Victoria, afin d'y réaménager les vestiaires et le 2^e étage et d'y aménager un local pour les archives, selon des honoraires de 8 293,30 \$, taxes comprises, à être imputés au règlement 061 qui sera adopté pour les travaux à être réalisés dans le cadre du réaménagement de l'édifice sis au 100, jetée Victoria;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la firme précitée pour la surveillance des travaux ci-dessus mentionnés, selon des honoraires de 1 529,83 \$, taxes comprises, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 061 de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent.
Opération de nettoyage. Secteur du bassin.
Subvention

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de l'adjoint au directeur général, daté du 2 février 2005, relatif à l'octroi d'un mandat au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent pour des travaux de nettoyage visant à enrayer le problème de fumagine dans le secteur du bassin;

VU l'offre de réalisation des travaux du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent;

Il est

2005-02-044

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent pour procéder aux travaux de nettoyage visant à enrayer le problème de fumagine dans le secteur du bassin;

QU'une subvention maximale de 33 680 \$ soit accordée au comité Zip du Haut Saint-Laurent pour la réalisation de ces travaux, un montant initial de 10 000 \$ devant lui être alloué au début des travaux et les montants additionnels versés sur pièces justificatives et journal de bord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Zinc Électrolytique du Canada limitée.
Acte de servitude de passage pour des
conduites. Notaire. Mandat

ATTENDU QUE la servitude initiale de conduites, servitude d'installation et d'utilisation d'un tuyau d'accès au bassin de décantation pour les effluents de l'usine de CEZ, accordée à la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée (CEZ) en 1967 vient à échéance le 31 mars 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et CEZ ont convenu d'annuler cette servitude et de la remplacer par une servitude de passage pour conduites;

ATTENDU QUE la Ville et CEZ ont également convenu d'annuler la servitude de passage aux fins d'une voie ferrée d'évitement et de conduits souterrains;

VU le rapport daté du 15 février 2005 émis par l'adjoint au directeur général;

Il est

2005-02-045

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield crée, contre les lots P-1374 et P-1064, une servitude réelle et perpétuelle en faveur des lots 596, 597-1, 1035 et 1346-2 pour le maintien, l'opération, l'entretien, la réparation et le remplacement de conduites diverses appartenant à la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par CEZ;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte précité devant M^e Luc Paquette, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directeur général.
Contrat de travail.
Modification

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les termes des articles 4.2 et 4.3 du contrat de travail intervenu le 6 avril 1999 liant M. Pierre Lafrance, directeur général, à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, modifiés par les résolutions 2001-426 et 2003-05-246;

Il est

2005-02-046

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de modifier l'article 4.2 du contrat de travail de M. Pierre Lafrance, directeur général de la municipalité, de façon à ce qu'à compter du 1^{er} décembre 2004, un montant hebdomadaire de 92,12 \$ lui soit consenti pour l'achat de protections en assurance collective, soit l'assurance-vie, l'assurance-décès ou mutilation accidentels (D.M.A.) et l'assurance-maladie;

QUE la Ville convienne de modifier l'article 4.3 du contrat de travail de M. Lafrance de façon à ce qu'à compter du 1^{er} décembre 2004 un montant hebdomadaire de 214,58 \$ lui soit consenti à titre de compensation, le directeur général ne contribuant pas au régime de retraite des employés municipaux de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche et départ de personnel.
Janvier 2005

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2005;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-02-047

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 7 février 2005 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Technicien en prévention.
Service de sécurité incendie.
Création de poste

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 4 février 2005, relatif à la création d'un poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-02-048

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préposé aux réseaux. Unité Eau et Environnement.
Service de la gestion de l'environnement et des
travaux publics. Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 24 janvier 2005, relatif à la nomination d'un préposé aux réseaux, à l'unité Eau et Environnement, au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-02-049

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Eudore Auclair au poste de préposé aux réseaux, à l'unité Eau et Environnement, au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 23 février 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Auclair soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des conventions collectives des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opérateur à l'usine de filtration. Unité Eau et
Environnement. Service de la gestion
de l'environnement et des travaux publics.
Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 27 janvier 2005, relatif à la nomination d'un opérateur à l'usine de filtration, à l'unité Eau et Environnement, au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-02-050

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Alexis Gendron-Paquette au poste d'opérateur à l'usine de filtration, à l'unité Eau et Environnement, au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 23 février 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Gendron-Paquette soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des conventions collectives des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opérateur B. Unité Travaux publics.
Service de la gestion de l'environnement
et des travaux publics. Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 4 février 2005, relatif à la nomination d'un opérateur B, à l'unité Travaux publics, au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-02-051

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Daniel Leclerc au poste d'opérateur B, à l'unité Travaux publics, au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 23 février 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Leclerc soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des conventions collectives des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Contremaître à la voirie et l'utilité publique.
Unité Travaux publics. Service de la gestion
de l'environnement et des travaux publics.
Démission

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre de démission formulée par M. Michel Barbier, contremaître à la voirie et l'utilité publique, à l'unité Travaux publics, au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

VU le rapport daté du 15 février 2005 émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines;

Il est

2005-02-052

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Michel Bardier au poste de contremaître à la voirie et l'utilité publique, à l'unité Travaux publics, au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant effective depuis le 18 février 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jacques Paquette. Contremaître à la voirie et l'utilité publique. Unité Travaux publics. Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics. Retraite

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre datée du 1^{er} février 2005 par M. Jacques Paquette avisant la municipalité de sa retraite au poste de contremaître à la voirie et l'utilité publique, à l'unité Travaux publics, au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

VU le rapport daté du 10 février 2005 émis par la coordonnatrice au Service des ressources humaines;

Il est

2005-02-053

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Jacques Paquette au poste de contremaître à la voirie et l'utilité publique, à l'unité Travaux publics, au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réjean Levert. Journalier. Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics. Retraite

M. le conseiller Roger Levert déclare son intérêt dans le dossier soumis, se retire et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre datée du 8 février 2005 par M. Réjean Levert avisant la municipalité de sa retraite au poste de journalier au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics;

VU le rapport daté du 10 février 2005 émis par la coordonnatrice au Service des ressources humaines;

Il est

2005-02-054

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Réjean Levert au poste de journalier au Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} mars 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ingénieur de projet. Unité Ingénierie.
Service de la gestion du territoire.
Création de poste

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 9 février 2005, relatif à la création d'un poste cadre d'ingénieur de projet, à l'unité Ingénierie, au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-02-055

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste cadre d'ingénieur de projet, à l'unité Ingénierie, au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Technicien en géomatique. Unité Ingénierie.
Service de la gestion du territoire.
Création de poste

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service de la gestion du territoire, daté du 9 février 2005, relatif à la création d'un poste de technicien en géomatique, à l'unité Ingénierie, au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-02-056

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste de technicien en géomatique, à l'unité Ingénierie, au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Poste de commis à la bibliothèque.
Service récréatif et communautaire.
Abolition

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 15 février 2005, relatif à

l'abolition d'un poste de commis à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-02-057

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abolisse un poste de commis à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commis à la bibliothèque.
Service récréatif et communautaire.
Création de postes permanents à temps partiel

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 15 février 2005, relatif à la création de deux postes de commis à la bibliothèque, postes permanents à temps partiel, au Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-02-058

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création de deux postes de commis à la bibliothèque, postes permanents à temps partiel, au Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme d'équité salariale.
Consultant. Mandat

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation, daté du 16 février 2005, relatif à un mandat pour des services professionnels dans le cadre d'une démarche en matière d'équité salariale afin que la municipalité se conforme aux obligations imposées par la *Loi sur l'équité salariale*;

VU l'offre de service de la firme Gendron conseil;

Il est

2005-02-059

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M. Claude Gendron, consultant de la firme Gendron conseil, à titre de consultant accompagnateur, dans le cadre d'une démarche en matière d'équité salariale, plus particulièrement dans l'élaboration d'un programme afin que la municipalité se conforme à l'application de la *Loi sur l'équité salariale* dans les

municipalités qui ont fait l'objet d'un regroupement, la dite démarche étant décrite à son offre de service du 15 février 2005;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant initial de 7 000 \$, les travaux subséquents aux rencontres et analyses de départ, de même que les travaux non prévus, étant facturés à raison de 1000 \$ par jour de travail ou à un taux horaire de 150 \$, selon le cas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat des cols bleus de la Ville
de Salaberry-de-Valleyfield (CSN).
Règlement de griefs. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à un règlement de griefs;

VU le rapport daté du 14 février 2005 émis par la coordonnatrice au Service des ressources humaines;

Il est

2005-02-060

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) relative au règlement des griefs suivants: 2003-23, 2003-32, 2003-33, 2003-34, 2003-35, 2003-36, 2003-37, 2003-38 et 2003-39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat des cols bleus de la Ville
de Salaberry-de-Valleyfield (CSN).
Ajournement de délais. Procédures de griefs.
Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à un ajournement des délais relatifs aux procédures de griefs;

VU le rapport daté du 14 février 2005 émis par la coordonnatrice au Service des ressources humaines;

Il est

2005-02-061

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) relative à la suspension et au report des délais de

façon *sine die* des griefs déposés depuis le 20 novembre 2004 et pour lesquels aucune date d'audition n'a été fixée ou aucune nomination pour un arbitre n'a été confirmée ainsi que pour les griefs déposés avant le 20 novembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Liste de comptes numéro 76

La liste de comptes numéro 76 est déposée devant ce conseil.

Il est

2005-02-062
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 76 pour lesquels les chèques suivants ont été émis, à l'exception du chèque numéro 28 548 au montant 15 649,14 \$:

| <u>Numéros de chèques</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|------------------|
| 28 133 à 28 140 | 18 812 495,03 \$ |
| 28 142 à 28 363 | |
| 28 365 à 28 465 | |
| 28 467 à 28 547 | |
| 28 549 à 28 734 | |

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport budgétaire au
31 décembre 2004. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2004 est déposé devant ce conseil.

Rapport budgétaire au
16 février 2005. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 16 février 2005 est déposé devant ce conseil.

Régie intermunicipale de police des Riverains.
Fraternité des policiers et policières de la
Sûreté régionale des Riverains inc.
Réjean Lavigne. Avance de fonds. Entente

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du trésorier, daté du 15 février 2005, requérant du conseil municipal l'autorisation d'accorder une avance de fonds à

M. Réjean Lavigne, policier qui sera retraité de la Sûreté régionale des Riverains à compter du 1^{er} mars 2005;

Il est

2005-02-063

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le trésorier à accorder une avance de fonds à M. Réjean Lavigne, policier qui sera retraité de la Sûreté régionale de Riverains à compter du 1^{er} mars 2005, d'un montant de 665 \$ par semaine à compter du 5 mars 2005 et remboursable par M. Lavigne au moment où il recevra sa rente de retraite;

QUE la Ville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir entre la Régie intermunicipale de police des Riverains, la Fraternité des policiers et policières de la Sûreté régionale des Riverains inc., M. Réjean Lavigne et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministère de la Justice.
Officiants compétents
à célébrer les mariages

VU la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, chapitre 6) sanctionnée le 8 juin 2002;

ATTENDU QUE cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

Il est

2005-02-064

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministre de la Justice de désigner les membres du conseil municipal mentionnés ci-après célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité :

- . M. Denis Lapointe, maire;
- . M. Jean Benoit, conseiller;
- . M. Claude Reid, conseiller;
- . M. Denis Vaudrin, conseiller;
- . M. Pierre-Paul Messier, conseiller;
- . M. Jean-Noël Tessier, conseiller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Centre sportif Saint-Timothée inc.
Gestion administrative du Parc
régional des îles de Saint-Timothée.
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 8 février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente avec le Centre sportif Saint-Timothée inc. pour la gestion et l'exploitation du Parc régional des îles de Saint-Timothée;

Il est

2005-02-065

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Centre sportif Saint-Timothée inc. relatif à la gestion et l'exploitation du Parc régional des îles de Saint-Timothée, pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2005, au coût de 82 307 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Club de l'âge d'or Nitro.
Entretien ménager du centre communautaire
de Nitro. Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 10 février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or Nitro pour l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro;

Il est

2005-02-066

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, au coût de 1 300 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception
de Bellerive. Location de locaux.
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 9 février 2005, relatif à la signature d'un protocole

d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Immaculée-Conception de Bellerive;

Il est

2005-02-067
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Immaculée-Conception de Bellerive, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, au coût de 3 300 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur
de Jésus. Location de locaux.
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 9 février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur de Jésus;

Il est

2005-02-068
Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur de Jésus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, au coût de 1 000 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fabrique de la paroisse Saint-Esprit.
Location de locaux.
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 9 février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Esprit;

Il est

2005-02-069
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Esprit, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, au coût de 12 300 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fabrique de la paroisse Saint-Eugène.
Location de locaux.
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 9 février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Eugène pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Eugène;

Il est

2005-02-070

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Eugène relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Eugène, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, au coût de 7 800 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X.
Location de locaux.
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 1^{er} février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X;

Il est

2005-02-071

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, au coût de 1 285 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile.
Location de locaux.
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 10 février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile pour la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale;

Il est

2005-02-072
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, au coût de 600 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Moisson Sud-Ouest inc.
Octroi d'une aide financière.
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 9 février 2005, relatif à la signature d'une protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Moisson Sud-Ouest inc. pour l'octroi d'une aide financière au fonctionnement dudit organisme;

Il est

2005-02-073
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ servant au fonctionnement de cet organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Partenaires pour la revitalisation des anciens
quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ).
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 10 février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ) pour l'octroi d'une aide matérielle et financière dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2005-02-074

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ) relatif à l'octroi d'une aide matérielle de 7 615 \$ et d'une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Valspec inc. Participation
financière pour l'exploitation
de la salle Albert-Dumouchel du Cégep
de Valleyfield. Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 9 février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente avec Valspec inc. pour l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield;

Il est

2005-02-075

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.
Location de locaux. Protocole d'entente 2005-2008

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 8 février 2005, relatif à la signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la location de locaux situés dans différents établissements scolaires du territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2005-02-076

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands relatif à la location de locaux situés dans différents établissements scolaires du territoire de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} mars 2005 au 29 février 2008;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jardins communautaires. Boulevard Quevillon/
rue Ellice. Les Entreprises Brière inc.
Bail de location 2005

ATTENDU QUE la compagnie Les Entreprises Brière inc. consent à ce que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aménage une partie du lot 1227 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de permettre la réalisation de jardins communautaires destinés aux citoyens de la municipalité;

VU le rapport daté du 8 février 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-02-077

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue, pour l'année 2005, un bail de location avec Les Entreprises Brière inc. pour une partie du lot 1227 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'utiliser cette partie de terrain pour offrir des jardins communautaires à la population, pour une somme correspondant aux taxes municipales et scolaires imposées sur ce terrain majorée de 200 \$, soit pour un montant total de 2 331,25 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chambre de commerce de la région de
Salaberry-de-Valleyfield. Beauce Carnaval.
Parc Marcil. 1^{er} au 5 juin 2005. Autorisation

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield organise la venue du parc d'amusement Beauce Carnaval, du 1^{er} au 5 juin 2005;

VU le rapport daté du 11 février 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-02-078

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Beauce Carnaval organisée par la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Marcil, du 1^{er} au 5 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Équipements informatiques excédentaires.
Don à des organismes accrédités

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 8 février 2005, requérant du conseil municipal l'autorisation de disposer des équipements informatiques excédentaires de la municipalité en les offrant à des organismes accrédités et à des écoles de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands qui en font la demande;

Il est

2005-02-079

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield offre, à titre gratuit, des équipements informatiques excédentaires de la municipalité à des organismes accrédités et à des écoles de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands qui en font la demande;

QUE les équipements informatiques non utilisés soient vendus lors de l'encan municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield.
Transport de personnes par taxi.
Tarification des usagers

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'opération du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à l'expansion du service de transport en commun de personnes par taxi dans les secteurs Saint-Timothée et Grande-Île;

ATTENDU QUE la mise en opération de ce service dans ces deux secteurs est prévue pour le 4 avril 2005;

CONSIDÉRANT le règlement municipal 063 qui sera adopté le 15 mars 2005 et qui stipule que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi;

ATTENDU QUE le principe de base qui sous-tend la tarification établie est le principe d'équité pour l'ensemble des citoyens des trois secteurs;

Il est

2005-02-080

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fixe les tarifs suivants pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi :

- carte d'identité de l'utilisateur : 5 \$;
- passe mensuelle : 80 \$;
- passage simple :
 - 3 \$: pour tout déplacement à l'intérieur d'un même secteur;
 - 3 \$: pour tout déplacement d'un secteur à un autre si le kilométrage parcouru est inférieur à 5 km;
 - 4 \$: pour tout déplacement d'un secteur à un autre si le kilométrage parcouru est de 5 km et plus, mais inférieur à 10 km;
 - 5 \$: pour tout déplacement d'un secteur à un autre si le kilométrage parcouru est de 10 km et plus;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification des usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 47, rue Santoire.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield.
Lot 95-537

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Serge Haché a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 95-537 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-02-081

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 95-537 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Serge Haché, concernant l'immeuble sis au 47, rue Santoire, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,10 mètres, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 11, avenue Pilon.
Secteur Saint-Timothée. Lot 15-4

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^c Annie Morriseau, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Claudette Laberge et M. Gaétan Frappier, une demande de dérogation mineure pour le lot 15-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-02-082

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 15-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^c Annie Morriseau, notaire, pour et au nom de M^{me} Claudette Laberge et M. Gaétan Frappier, concernant l'immeuble sis au 11, avenue Pilon, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 1,73 mètre, alors que le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 448, rue Charlemagne.
Secteur Grande-Île. Lot 33-218

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Sophie Lanteigne et M. Martin St-Amand ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 33-218 du officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-02-083

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 33-218 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Sophie Lanteigne et M. Martin St-Amand, concernant l'immeuble sis au 448, rue Charlemagne, secteur Grande-Île, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge avant (rue Charlemagne) de 6,12 mètres et une marge avant (rue Ovide) de 4,7 mètres, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 959, rue Joannette.
Secteur Grande-Île. Lot 34-40

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Luc Massicotte a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 34-40 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-02-084

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 34-40 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Luc Massicotte, concernant l'immeuble sis au 959, rue Joannette, secteur Grande-Île, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge arrière de 2,6 mètres et un ratio bâti/terrain de 45 %, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres et un ratio bâti/terrain maximal de 40 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ruelles Benoit et Wilfrid. Lots 147-518,
147-64, P-92-99, P-92-537, 92-532 et
P-92-36. Actes de déclaration de propriété.
Firme d'arpenteurs-géomètres. Procureur.
Mandats

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la municipalité, de déposer des actes de déclaration de propriété relatifs aux ruelles Benoit et Wilfrid, sises sur les lots 147-518, 147-64, P-92-99, P-92-537, 92-532 et P-92-36 du cadastre officiel de la

paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, au Bureau de la publicité des droits;

VU le rapport daté du 25 janvier 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-02-085

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se prévaille de l'article 32 du décret 418-2002 afin que deviennent officiellement propriété de la Ville les parties des ruelles Benoit et Wilfrid sises sur les lots 147-518, 147-64, P-92-99, P-92-537, 92-532 et P-92-36 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC pour la réalisation des descriptions techniques requises;

QUE la Ville retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge pour réaliser les actes pertinents;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission de protection du territoire agricole du Québec. Demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture sur une partie des lots 303 et 306. Chemin du Canal Est

VU la demande du 14 décembre 2004 formulée par M. Normand Bell pour Hydro-Québec concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie des lots 303 et 306 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots sis chemin du Canal Est, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

VU le rapport daté du 18 janvier 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire ;

Il est

2005-02-086

Proposé par Jean-Noël Tessier
Appuyé par Roland Latreille
Et résolu

QUE les commentaires relatifs aux critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), pour une partie des lots 303 et 306 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots sis chemin du Canal Est, soient transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à savoir :

- 1° **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants:** selon la carte sur l'inventaire des terres du Canada produite par le gouvernement du Québec, la classe des parties de lots visées et des lots avoisinants est 2_w;

- 2° **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture:** il y a déjà à proximité une utilisation autre que l'agriculture de même nature que l'usage projeté. En fait, la demande vise seulement le déplacement de l'emprise dans laquelle les lignes et les pylônes sont localisés. Le déplacement de l'emprise n'affecte pas vraiment la possibilité d'utilisation de ces parties de lot à des fins d'agriculture puisqu'il n'y a pas d'ajout de pylônes, mais relocalisation de ceux-ci;
- 3° **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants:** il n'y a pas de conséquence sur les activités agricoles existantes, ni sur le développement de ces activités. La superficie touchée est minime et l'usage existant;
- 4° **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:** il n'y a aucune contrainte ou aucun effet négatif supplémentaire qui résulterait d'une autorisation. La demande fait suite à des études sur l'évaluation des impacts environnementaux et sur le renforcement des lignes de transport en prévision de la construction de l'autoroute 30; elle vise donc à améliorer la situation dans ce secteur;
- 5° **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada:** non applicable;
- 6° **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles:** cette demande n'affecte pas vraiment l'homogénéité du secteur; elle ne crée pas de nouvelle propriété et elle n'implante pas de nouvel usage;
- 7° **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région:** non applicable;
- 8° **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:** non applicable;
- 9° **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:** non applicable;
- 10° **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:** non applicable;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la requête que lui a formulée M. Normand Bell pour Hydro-Québec concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie des lots 303 et 306 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Timothée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6° **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles:** cette demande n'affecte pas vraiment l'homogénéité du secteur; elle ne crée pas de nouvelle propriété;
- 7° **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région:** non applicable;
- 8° **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:** non applicable;
- 9° **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:** non applicable;
- 10° **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:** non applicable;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la requête que lui ont formulée M^{me} Marie-Claire Primeau et M. Jean-François Deshaies concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie des lots 403 Ptie et 405 Ptie du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Timothée, en autant que l'usage est effectué à l'intérieur de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Banque Nationale du Canada.
Rue des Jardins. Cession du lot 32-265.
Notaire. Mandat

VU l'offre de cession du lot 32-265 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot sis rue des Jardins, par la Banque Nationale du Canada, pour un montant de 1 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de procéder à cette acquisition afin que cette institution financière puisse finaliser la vente de lots avec la compagnie Les Terres du Soleil inc.;

VU le rapport daté du 26 janvier 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-02-088
Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la cession du lot 32-265 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par la Banque Nationale du Canada, pour la somme de 1 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Banque Nationale du Canada;

QUE M^e Noémie St-Onge, notaire, soit mandatée pour réaliser les actes requis;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société d'habitation du Québec.
Programme Rénovation Québec.
Participation de la municipalité

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, daté du 26 janvier 2005, recommandant au conseil municipal la participation de la municipalité au programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec;

Il est

2005-02-089

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt à participer à la seconde phase du programme-cadre Rénovation Québec, selon les volets suivants :

| Volets | Budget |
|--------------------------------------|---|
| Volet I Rénovation faible revenu | 125 000 \$ (83 750 \$ - portion SHQ) (41 250 \$ - portion Ville) |
| Volet II Rénovation résidentielle | 350 000 \$ (175 000 \$ - portion SHQ) (175 000 \$ - portion Ville) |
| Volet II Adaptation de domicile | 25 000 \$ (12 500 \$ - portion SHQ) (12 500 \$ - portion Ville) |
| TOTAL | 500 000 \$ (271 250 \$ - portion SHQ) (228 750 \$ - portion Ville) |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Neilson Landry.
58, rue du Zouave.
Poursuite en Cour supérieure.
Firme de procureurs. Mandat

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, daté du 25 janvier 2005, relatif à l'état de la propriété du 58, rue du Zouave;

Il est

2005-02-090

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield constate, à la lecture du rapport de l'urbaniste, qu'il y a contravention aux prescriptions des règlements de

l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit du 927 concernant la propreté des terrains et des cours d'eau, du 1099 concernant le zonage et du 1100 concernant la construction;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels de la firme de procureurs Rancourt, Legault & St-Onge afin d'intenter les recours judiciaires appropriés contre la personne concernée relativement à l'immeuble du 58, rue du Zouave, plus particulièrement afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou de démolition dans le dossier du 58, rue du Zouave, propriété de M. Neilson Landry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Hydro-Québec. Implantation de la ligne
Langlois-Les Cèdres. Lots P-55 et P-57-3.
Servitudes et droit de coupe

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'implantation de la nouvelle ligne de transport d'électricité Langlois-Les Cèdres, Hydro-Québec doit utiliser une partie des terrains de la municipalité pour y implanter de nouveaux pylônes et s'assurer que les lieux sont accessibles et sécuritaires;

VU le rapport daté du 7 janvier 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-02-091

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield donne et accorde à Hydro-Québec une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude en contrepartie d'une indemnité de 9 500 \$, sur une parcelle de terrain traversant les lots P-55 et P-57-3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, plus particulièrement une servitude de passage et de non-construction, une servitude de coupe et un droit de coupe sur ces lots, permettant l'implantation d'une nouvelle ligne de transport d'électricité Langlois-Les Cèdres;

QUE la Ville donne et accorde également à Hydro-Québec un droit d'accès à l'emprise sur une parcelle de terrain traversant lesdits lots P-55 et P-57-3, pour un montant de 3 500 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou tout document relatifs à la présente devant M^e Josette Marois, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Inspection, inventaire et diagnostic des
chambres de vannes du réseau d'aqueduc.
Ingénierie. Octroi de contrat pour services
professionnels. Critères de sélection.
Approbation

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 19 février 2005, requérant du conseil

municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection, l'inventaire et l'établissement d'un diagnostic des chambres de vannes du réseau d'aqueduc, ainsi que les correctifs nécessaires à y être apportés et l'estimation du coût des travaux;

Il est

2005-02-092

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 19 février 2005, et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection, l'inventaire et l'établissement d'un diagnostic des chambres de vannes du réseau d'aqueduc, ainsi que les correctifs nécessaires à y être apportés et l'estimation du coût des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rénovation et agrandissement de l'usine
de filtration et du belvédère de la rivière
Saint-Charles. Laboratoire. Octroi de contrat
pour services professionnels. Critères de sélection.
Approbation

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 19 février 2005, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à un laboratoire pour contrôler la qualité des ouvrages et s'assurer de la sécurité des excavations dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'usine de filtration du secteur Salaberry-de-Valleyfield et de la construction du belvédère de la rivière Saint-Charles;

Il est

2005-02-093

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 19 février 2005, et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à un laboratoire pour contrôler la qualité des ouvrages et s'assurer de la sécurité des excavations dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'usine de filtration du secteur Salaberry-de-Valleyfield et de la construction du belvédère de la rivière Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pavage, bordure et éclairage des rues
du Ponceau, Brassard et Sérénac.
Ingénierie. Octroi de contrat pour
services professionnels. Critères de
sélection. Approbation

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 19 février 2005, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour les relevés, les plans et devis définitifs et autres services professionnels lors de l'exécution des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage des rues du Ponceau, Brassard et Sérénac;

Il est

2005-02-094

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 19 février 2005, et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs pour les relevés, les plans et devis définitifs et autres services professionnels lors de l'exécution des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage des rues du Ponceau, Brassard et Sérénac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Aimé Fortin. Rue Martin.
Acquisition des lots 68-30,
68-31 et P-68-32.
Notaire. Mandat

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 16 février 2005, relatif à l'acquisition, par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des lots 68-30, 68-31 et P-68-32 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots sis rue Martin, de M. Aimé Fortin;

Il est

2005-02-095

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition des lots 68-30, 68-31 et P-68-32 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots sis rue Martin, auprès de M. Aimé Fortin, pour un montant forfaitaire de 3 000 \$;

QUE M^e Yvon Vinet, notaire, soit mandaté pour réaliser l'acte requis;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Police d'assurances biens et responsabilités.
Analyse. Firme de consultants. Mandat

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice administrative au Service de la gestion du territoire, daté du 22 février 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants pour l'analyse des polices d'assurances biens et responsabilités de la municipalité;

VU l'offre de service de la firme de consultants Consulrisk inc.;

Il est

2005-02-096
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme de consultants Consulrisk inc. un mandat pour :

- effectuer la vérification des contrats d'assurance de dommages afin de s'assurer qu'ils respectent les demandes du cahier des charges et les engagements pris par le soumissionnaire retenu lors du dépôt de sa proposition, procéder à la vérification détaillée des polices de la municipalité et transmettre des commentaires, le cas échéant;
- participer aux rencontres de l'Union des municipalités du Québec à la demande de la Ville;
- répondre à toute question qui pourrait survenir et donner des conseils de toute nature selon les besoins de la Ville;

le tout selon les honoraires soumis à l'offre de service déposée devant ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acquisition d'une caméra thermique

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du directeur du Service de sécurité incendie, daté du 31 janvier 2005, relatif à l'achat d'une caméra thermique;

Il est

2005-02-097
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'acquisition d'une caméra thermique de la compagnie Acklands Grainger, au montant de 26 331,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Épargne Placements Québec.
Autorisation de signature de
formulaire d'adhésion au
système d'inscription en compte

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield, daté du 4 février 2005, requérant du conseil municipal d'être désignée pour effectuer les démarches requises en vue d'investir auprès d'Épargne Placements Québec des fonds disponibles et non requis pour les opérations courantes du Service du transport adapté;

Il est

2005-02-098

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la directrice du Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield à signer le formulaire d'adhésion au système d'inscription en compte géré par Épargne Placements Québec, à agir à titre de fondé de pouvoir et, à ce titre, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les formulaires et autres documents requis par Épargne Placements Québec, permettant ainsi l'investissement de fonds disponibles et non requis pour les opérations courantes du Service du transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire suppléant.
Nomination

Il est

2005-02-099

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. Pierre-Paul Messier pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2005;

QUE M. Messier soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Messier soit autorisé à siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en remplacement du maire, le cas échéant;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Diverses représentations
du conseil 2005

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est

2005-02-100

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les représentations suivantes, à savoir:

- Café des deux pains
- Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield
- Club Curling
- Fondation recherche maladies infantiles - Domicilia
- Fondation des maladies du cœur
- Fondation du centre hospitalier régional du Suroît
- Gala des gens d'affaires
- Grands Frères Grandes Soeurs
- Jeux Olympiques spéciaux
- Moisson Sud-Ouest
- Office du tourisme du Suroît
- Omnium Jacques Viau
- Omnium Jean-Luc Brassard
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC)
- Prêt d'honneur (SSJB)
- Souper Évêque

QUE les dépenses inhérentes à ces représentations soient assumées par la municipalité, pour la somme maximale de 3 740 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement pour autoriser l'expansion du service de transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble du territoire. Avis de motion et dispense de lecture

A-2005-02-007

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour autoriser l'expansion du service de transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble du territoire.

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables. Avis de motion et dispense de lecture

A-2005-02-008

Avis est donné par M. le conseiller Denis Vaudrin qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables.

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement pour amender le règlement 058
concernant l'établissement d'une tarification
pour certains secteurs d'activité de la
municipalité. Avis de motion et
dispense de lecture

A-2005-02-009

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour amender le règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la municipalité.

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement d'emprunt pour décréter des
travaux d'aqueduc, d'égout, de fondation
de rue et d'éclairage de la rue Brassard.
Avis de motion

A-2005-02-010

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt pour décréter des travaux d'aqueduc, d'égout, de fondation de rue et d'éclairage de la rue Brassard.

Règlement pour amender le règlement 035 afin
d'emprunter une somme additionnelle pour
parfaire l'exécution des travaux d'améliorations
des infrastructures à l'Île des Patriotes.
Avis de motion

A-2005-02-011

Avis est donné par M. le conseiller Jean Benoit qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour amender le règlement 035 afin d'emprunter une somme additionnelle pour parfaire l'exécution des travaux d'améliorations des infrastructures à l'Île des Patriotes.

Règlement 061 pour décréter des travaux de
réaménagement de l'édifice des travaux
publics et de la gestion du territoire et de
réparation de l'entrepôt à sel de la municipalité.
Lecture et adoption

La greffière procède à la lecture du règlement 061.

Il est

2005-02-101

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 061 pour décréter des travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la

gestion du territoire et de réparation de l'entrepôt à sel de la municipalité ainsi qu'un emprunt de 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Le Versant du Soleil, phase II. Avis de motion

A-2005-02-012

Avis est donné par M. le conseiller Roland Latreille qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase II du projet de développement résidentiel Le Versant du Soleil.

Projet de règlement 062 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Le Versant du Soleil, phase II. Lecture et adoption

La greffière procède à la lecture du projet de règlement 062.

Il est

2005-02-102

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 062 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase II du projet de développement résidentiel Le Versant du Soleil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 60-32 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage. Lecture et adoption

La greffière procède à la lecture du règlement 60-32.

Il est

2005-02-103

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 60-32 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le

zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux entrées charretières et accès aux terrains, aux aires de stationnement et aux marges avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-63 amendant le règlement 1099
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
concernant le zonage. Lecture et adoption

La greffière procède à la lecture du règlement 1099-63.

Il est

2005-02-104

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 1099-63 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-406.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-64 amendant le règlement 1099
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
concernant le zonage. Lecture et adoption

La greffière procède à la lecture du règlement 1099-64.

Il est

2005-02-105

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 1099-64 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone commerciale C-430.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

M^{me} le maire suppléant Madeleine Lefebvre invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le point suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Création des postes d'ingénieur de projet et de technicien en géomatique. Pertinence de créer des postes permanents.

Levée de l'assemblée

À 21 h 55, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2005-02-106

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 22 février 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madeleine Lefebvre, maire suppléant

Murielle Giroux, greffière